Les Gentilshommes verriers du Couserans aux Assemblées Préparatoires des Etats Généraux de 1789

par Simone HENRY

Il fut particulièrement question des gentilshommes verriers au cours des réunions qui eurent lieu en Couserans pour préparer les Etats généraux. Ces réunions avaient pour objet la rédaction des cahiers de doléances et l'élection des députés.

La représentation du Couserans aux Etats généraux n'alla pas sans difficulté. Il ne fallut pas moins d'une réunion officielle à Muret, le 16 avril 1789, boudée par les Couserannais, d'une réunion illégale à Saint-Girons, les 21, 22 et 23 avril et, enfin, d'une autre réunion officielle, cette fois à Saint-Girons, du 25 au 30 mai, alors que les Etats généraux étaient déjà ouverts... (1)

Les gentilshommes verriers furent l'objet d'une place spéciale dans les comptes rendus de ces réunions de Saint-Girons pour des raisons fort différentes ; raison climatique, pour la réunion d'avril, raison administrative pour celle de mai.

La réunion du 21 avril eut lieu alors que de violentes pluies s'abattaient sur le Couserans. Cela fit que plusieurs ne purent se rendre à l'ouverture de la réunion, parmi eux, des gentilshommes verriers.

Le 22 avril, au début de la séance de l'après-midi arriva "Pierre de Robert, seigneur du Bousqué, habitant de la verrerie de Pointis, juridiction de Mercenac, au présent diocèse" (2). Il exposa que lui et "nombre d'autres nobles" avaient été forcés de rester chez eux "à cause du passage des eaux" ... "crainte de périr dans les guets", ce qui donne la mesure de l'état des chemins d'alors. Il ajouta que ces absents involontaires seraient là le lendemain. Il demanda à être admis dans l'assemblée, malgré ce retard, ce qui lui fut accordé après qu'il eut prêté serment, "la main levée", de "procéder, en toute conscience, avec les autres membres de l'ordre... de la noblesse, d'abord à la rédaction du cayer de ses doléances ou conjointement ou séparément des autres ordres et à la nomination des députés aux Etats généraux".

Le 23 avril, à la séance du matin se présentèrent ceux qu'avait annoncés Pierre de Robert : Jean François Baptiste de Robert de la Barthe, François de Robert, seigneur de Monner, habitants "à la verrerie de Pointis". Un autre retardataire s'était joint à eux : Joseph de Castet de Louga habitant "au lieu d'Alas dans le Balaguès". Tous les trois invoquèrent pour que soit excusé leur retard les "abbats d'eau et débordement des rivières qui ont continué les vingt et 21 du courant". Ils sollicitèrent que soit "retraité leur appointement de défaut". Demande agréée, suivie de la prestation de serment. On peut se demander, Pierre de Robert ayant trouvé le moyen d'arriver un jour plus tôt, si, pour ces trois derniers arrivés, le mauvais temps ne fut pas un prétexte pour masquer leur hésitation à se rendre à cette assemblée qui était illégale.

Ces incidents, dus aux intempéries furent sans conséquence. Il n'en fut pas de même pour l'incident "administratif", au cours de la réunion légale du 25 au 30 mai. En effet, l'assemblée de la noblesse qui se tint dans la chapelle des pénitents, à Saint-Girons, sous la présidence du marquis d'Espagne, nommé sénéchal pour la circonstance s'enlisa dans une controverse au sujet de l'admission dans l'assemblée de certains gentilshommes verriers. Sur les 18 pages du compte rendu de cette assemblée, 11 concernent cette affaire.

Cette controverse vint de la complexité administrative du Couserans, du déplacement de l'habitat des gentilshommes verriers au cours de l'année et de la mentalité tatillonne d'une minorité de l'assemblée.

L'électorat couserannais pour les Etats généraux, fixé par le règlement royal du 26 avril correspondait à un découpage dans l'élection de Comminges. Les limites ne coïncidaient pas avec celles de l'évêché de Couserans et des enclaves languedociennes compliquaient encore la situation. Si Pointis et Mercenac étaient dans l'élection de Comminges, des lieux où résidaient, une partie de l'année, certains gentilshommes verriers étaient en dehors de cette circonscription. Fabas, la région de Sainte-Croix-Volvestre, Mauvezin étaient rattachés au Languedoc et Gabre l'était au comté de Foix.

L'affaire fut soulevée au cours de la vérification des pouvoirs. Cette vérification avait été confiée à une commission de quatre membres, ainsi désignée dans le compte rendu de la séance "le comte de Narbonne, le comte de Terssac, les vicomtes de Roquemaurel et de Casteras".

Le comte rendu de la séance d'ouverture, le 25 mai, donne le nom des verriers alors présents (3) : "de Robert de Bousquet, de Robert de Bousquet fils, de Robert de Cassaigne de Labarthe, porteur des procurations de Madame la baronne de Pointis et de Monsieur Delort d'Astien, de Robert de Cassaigne, de Robert de Labarthe, de Robert de Monner, de Robert de la Vernière, de Verbigier de Coumet, de Verbigier de Lassale, de Verbigier de Coustard, de Verbigier de Latour, de Grenier de Labade, de Grenier de Palomme, de Grenier

d'Alès, de Grenier de Larroque", soit quinze gentilshommes verriers dont un porteur de deux procurations ce qui faisait que, ce jour-là, les gentilshommes disposaient de 17 voix. Le nom de ceux visés par Terssac n'est pas donné pas plus que celui de deux autres gentilshommes verriers, arrivés le lendemain. Il n'est donc pas possible, dans l'état actuel des connaissances, de savoir quels étaient ceux dont les commissaires voulaient éliminer le vote (4). De toutes façons, les gentilshommes verriers étaient une minorité dans l'assemblée de la noblesse, disposant de 19 voix (15 présents le 25, avec 2 procurations, plus 2 arrivés le 26) sur les 80 voix au total (présents et procurations).

La proposition de Terssac fut approuvée par "le comte de Narbonne et Casteras", mais, malgré la pluralité des voix, Roquemaurel ne voulut pas admettre l'exclusion des verriers et une discussion s'engagea.

Certains, soutenant les gentilshommes verriers, exposèrent que leur exclusion de l'assemblée de Saint-Girons les priverait de participer aux Etats généraux, puisque dans les circonscriptions dont on prétendait qu'ils dépendaient, Languedoc et pays de Foix, les assemblées préparatoires aux Etats généraux s'étaient déjà tenues.

Les verriers firent valoir qu'ils habitaient pendant sept à huit mois de l'année "la partie du Couserans qui avait droit de voter dans l'assemblée", avec leurs femmes et leurs enfants, que la plupart y étaient nés et que plusieurs y avaient du bien. A la demande qui leur fut faite s'ils avaient voté dans d'autres sénéchaussées, ils répondirent par la négative.

Le sénéchal "animé du désir de concilier les esprits" déclara qu'il s'agissait, regardant des gentilshommes, d'une affaire d'honneur et qu'il laissait ceux-ci juger de ce qu'il convenait de faire, ne pouvant prendre de meilleur juge "que leur propre délicatesse". Sauf des trois commissaires opposants, ce propos suscita les applaudissements de l'assistance.

Les gentilshommes verriers se retirèrent alors dans une salle voisine pour délibérer. Ils revinrent en disant qu'ils estimaient être dans les conditions requises pour participer à l'assemblée. Tout le monde approuva, sauf les trois commissaires irréductibles.

Alors que la question semblait définitivement réglée et que le clergé et le tiers-état avaient fini leur tâche (rédaction du cahier de doléances et élection du député), le 28, à la reprise de la séance dans l'après-midi, à la surprise de la plupart, Marsolies agita de nouveau la question de l'admission des verriers dans l'assemblée, disant qu'elle devait être tranchée en prenant l'avis d'avocats. Le sénéchal se rangea à cette opinion ce qui entraîna des protestations de l'assemblée, d'autant plus que depuis quatre jours les verriers siégeaient et votaient. Terssac qui était à l'origine de l'affaire demanda alors la désignation de quatre commissaires pour aider le sénéchal dans l'examen de la

question. La majorité de l'assemblée protesta de nouveau mais le sénéchal, passant outre, procéda à la nomination de la commission, ce qui ne fut pas facile, successivement plusieurs se récusant. Finalement la commission comprit : "le comte de Chambors (5), Bourret, Méritens de Pradals, le chevalier de Bardies".

La séance ayant été suspendue, le sénéchal et les commissaires se retirèrent dans une salle pour délibérer. Ils revinrent après un long moment et la séance reprit par la lecture de deux mémoires.

L'un exposait la nécessité pour les verriers de se rendre sur leur lieu de travail pendant sept et même dix mois, y ayant construit des demeures pour eux et leur famille. Les exclure de l'assemblée, les privant de droit de concourir à la formation des Etats généraux, pourrait entraîner la perte de leurs privilèges.

L'autre mémoire comprenait trois questions qui, sous des formes diverses, reprenaient celle agitée par Terssac. L'une était ainsi rédigée : "Si un de ces nobles peut justifier qu'il a été baptisé dans la sénéchaussée où il n'a pas de maison d'habitation stable, peut-il être regardé comme domicilié dans cette sénéchaussée ?" C'était compliquer la situation du problème religieux.

Ayant fait connaître ces mémoires à l'assemblée, le sénéchal fit lire la réponse de la commission à ces questions. Cette réponse, écrite par Chambors avait été approuvée par trois des commissaires et désapprouvée par un : le chevalier de Bardies. Cette réponse était favorable aux verriers, avec quelque subtilité. Elle disait que la résidence dans la verrerie ne donnait pas plus de droit d'y être considéré comme domicilié que pour un officier la garnison où il est affecté. Mais les verriers qui ont une habitation personnelle en Couserans ont le droit de voter dans cette assemblée. Cependant "le droit de voter n'est pas renfermé dans l'évêché de Couserans mais dans les seules parties de la province de Couserans qui ne sont administrées ni par les Etats de Foix ni par ceux de Languedoc". Cela pouvait permettre de donner raison à Terssac; mais toute personne qui se domicilie dans un acte "doit être censée n'avoir aucun autre domicile jusqu'à ce qu'elle l'ait prouvé". Le sénéchal approuva cette opinion et signa la réponse.

L'assemblée, dans sa majorité, répondit à ces tergiversations en disant que le premier jugement devait continuer "à avoir son entier effet". Et l'on reprit la lecture du cahier de doléances "pour mettre fin aux objets réellement essentiels qui doivent fixer l'attention de l'assemblée". C'était la voix du bon sens et l'affaire paraissait, une fois de plus, définitivement réglée.

Cependant, Terssac trouva encore le moyen de protester, estimant le procèsverbal de la séance incomplet. Le sénéchal dont la patience était sans borne, bien qu'il ait recommandé, à l'ouverture de la réunion de ne pas perdre de temps, fit rectifier le procès-verbal. Pour autant, Terssac ne désarma pas, disant "qu'il persistait de plus fort dans son opinion". Sur ce, la séance fut levée et renvoyée au 30, à huit heures du matin.

Allait-on, enfin procéder à l'élection du député de la noblesse ? Terssac retarda encore l'opération. Le sénéchal donnant une fois de plus la preuve de son libéralisme accorda la parole au contestataire. Terssac se lança alors dans un long discours où il fit l'historique de la discussion, réaffirmant que certains des gentilshommes n'étaient pas dans les conditions de domicile leur permettant de voter en Couserans. "C'est, dit-il, avec la plus vive douleur que je vois altérer cette harmonie qui devrait régner parmi nous et que je suis obligé de réclamer encore de l'infraction du règlement". Il ajouta "Je suis opposant envers tout ce qui a été fait ou pourrait l'être comme nul et illégal, au mépris des dispositions du règlement fait par le roi, au préjudice de la décision de la commission et de ma présente déclaration". Il demanda l'insertion de sa déclaration dans le procès-verbal, ce qui fut fait. Il termina en disant qu'il déférerait sa réclamation au roi et aux Etats généraux, priant les députés du clergé et du tiers-état de la leur présenter. Cette protestation, consignée par écrit, fut signée, en plus de Terssac, par huit membres de l'assemblée "Casteras, Narbonne, Du Pac de Marsolies, doyen de la noblesse, le marquis de Mailholas, Méritens de Pradals, chevalier de Meritens de Padals, chevalier de Casteras, Bourret de la Hille". Après avoir signé, les protestataires se retirèrent.

Il est possible de penser que ces incidents n'ont pas eu pour seul moteur le souci de la légalité. Il y avait de la part de certains une sorte de jalousie à l'égard de ces gentilshommes verriers qui bénéficiaient d'un privilège et peut-être aussi quelque mépris pour l'exercice d'un travail manuel.

Cependant, comme les autres membres de la noblesse, les verriers devaient répondre, en cas de nécessité à l'appel du roi, pour le service des armes. La réveillée ayant lieu pendant la mauvaise saison, qui était aussi celle où étaient évitées les opérations militaires, les gentilshommes verriers pouvaient être disponibles quand il le fallait.

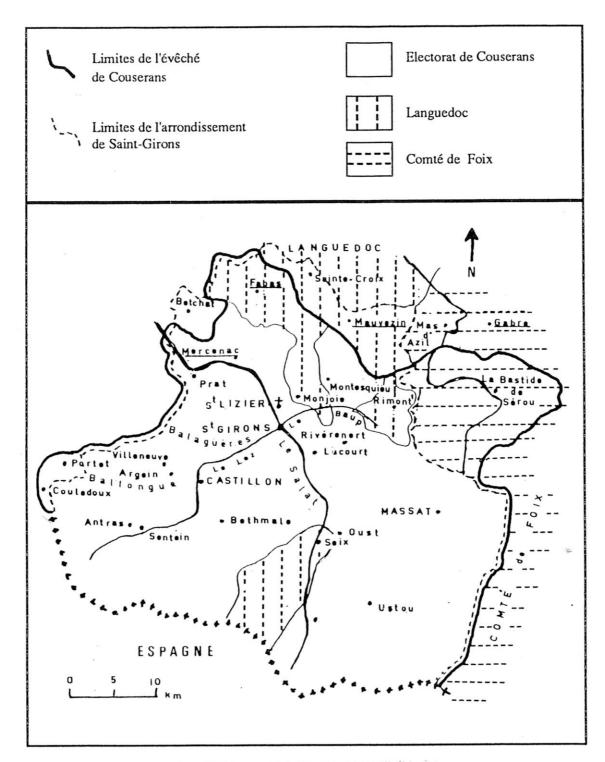
Sur l'esclandre du départ des protestataires, on en vint, enfin, à l'élection du député. Chambors fut élu par 57 voix contre 8 à Terssac et 1 au baron de Saint-Blanquat. Les gentilshommes verriers durent voter pour celui qui les avait soutenus. Chambors, deux jours avant, avait été élu par le tiers et avait accepté le mandat qui lui était donné ; aussi, il exprima à la noblesse ses regrets de ne pouvoir accepter ses suffrages et, malgré l'insistance de ses pairs, il persista dans son refus. Un second scrutin désigna le baron de Saint-Blanquat qui n'accepta pas, pour raison de santé. Il fallut un troisième scrutin pour que la noblesse eût enfin son député : le comte de Panetier qui réunit 50 suffrages. Lors de cette élection, il y eut donc seulement 66 voix au lieu des 80 possibles. Quels étaient les 14 manquants ?

Les documents consultés pour écrire cet article ne permettent pas de répondre. Il serait étonnant que ce soient des gentilshommes verriers ayant eu gain de cause après de telles discussions, ils ont dû vouloir user du droit qui leur était reconnu et auquel ils tenaient avec raison.

- (1) Sur ces réunions, il y a deux études récentes qui font le point de la question et indiquent sources et bibliographie : A. de Saint-Blanquat-Parmentier. Documents inédits ariégeois sur 1789. "Perdus" depuis deux siècles. Les cahiers de doléances du Couserans (noblesse et tiers état) découverts en Normandie. Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts. 1989. S. Henry. Les assemblées préparatoire aux Etats généraux en Couserans. Congrès des sociétés académiques et savantes Languedoc Pyrénées Gascogne. Albi. 1988. Sous presse. Les citations et la plus grande partie de cet article se réfèrent au dossier B 206 des archives départementales de l'Ariège.
 - (2) Diocèse des Couserans. La graphie du document est respectée dans les citations.
 - (3) A.D.A. B. 206 pages 8 et 9 et pages 26 et 27, selon l'orthographe du document.
- (4) Monsieur Claude Martin, excellent spécialiste de l'histoire des gentilshommes verriers en Couserans (cf. Notes sur les verreries du Couserans. In Du Couserans au Gave de Pau. Tradition et renouveau. Actes du XLe congrès d'études régionales. Juin 1985, pages 183 à 190) consulté n'a pu résoudre l'énigme, vu le nombre de gentilshommes verriers qui auraient pu venir à la réunion et qui n'y étaient pas. Il m'a donné les précisions qui vont suivre sur certains des gentilshommes nommés, qu'il soit ici remercié pour ces renseignements.

Pierre de Robert Bousquet père (marié en 1764)
François de Robert de Bousquet (fils, né en 1765)
Jean-François de Robert de Labarthe (époux Gouzy)
Jean de Robert Lassagne (époux Pauline de Garils)
Jean-Pierre de Robert Labarthe (marié en 1771)
François de Robert de Monner (époux de Jeanne de Robert)
Joseph de Robert Lavernière (né en 1755)
Jean-François de Robert Labarthe, chargé de procuration de
Madame la baronne de Pointis (St Jean).

(5) Il était vicomte de Couserans par son mariage avec Alexandrine de Polignac qui avait hérité de ce qui restait de la vicomté de Couserans, mariage datant du 10 juillet 1786. Nouveau venu, il fut bien accueilli en Couserans car on s'avait qu'il avait à la cour une place privilégiée. Celle-ci était due au drame de la mort de son père, tué accidentellement au retour d'une chasse par le dauphin, fils de Louis VI, qui, désolé du malheur qu'il avait provoqué prit soin, ainsi que son entourage, de la famille de sa victime. Chambors fut doté d'une pension confortable (équivalente aux gages d'un président ou d'un procureur génral au parlement) qui devait être versée à tous ses descendants : elle le fut jusqu'en 1916 où s'éteignit la famille directe. Ce fut une des rares pensions maintenues par l'Assemblée constituante.



Les divisions administratives du Couserans (Les principales localités où il y eut des verreries sont soulignées).